

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

L'an 2026, le treize janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le sept janvier.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Caroline DELAVENNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BERNARD

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Marcelle DUPONT	Véronique RIONDET
Olivier SAINT-AMAN	François NOUGIER
Isabelle MARECHAL	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	
Florence OLAGNE	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération n° DEL2026 001 :

ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « PARTICIPATION CITOYENNE » AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur INTA1911441J du 30 avril 2019 relative à la « Participation citoyenne » ;

Considérant la réunion de présentation à l'attention des maires des communes desservies par la Brigade Territoriale Autonome de Villard-de-Lans le 20 mars 2025 ;

Considérant la réunion de présentation à l'attention des membres du conseil municipal de Lans-en-Vercors le 22 mai 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'engager la commune dans la démarche « Participation citoyenne », avec la Gendarmerie Nationale et sous l'égide du Ministère de l'intérieur, dont les objectifs sont les suivants :

- Lutter contre la délinquance d'appropriation et les incivilités ;
- Favoriser les échanges entre la gendarmerie, les élus locaux, la population et préciser le rôle dévolu à chaque acteur du partenariat ;
- Développer auprès de la population une culture de prévention de la délinquance ;
- Accroître l'efficacité des interventions des forces de sécurité ;
- Ancrer le dispositif dans la sécurité du quotidien.

Mis en place dans les quartiers ou communes touchés par des phénomènes de délinquance (cambriolages notamment), le dispositif « Participation citoyenne » permet d'intensifier les échanges avec la population, pour accroître la réactivité de la gendarmerie.

Pour mettre en œuvre le dispositif, un protocole sera corédigé entre le Maire et le responsable local de la gendarmerie, avant transmission pour accord au Préfet du Département, et d'être signé par toutes les parties.

Le Maire est le pivot du dispositif.

Le dispositif s'appuie ensuite un réseau de citoyens volontaires et bénévoles, sans aucune prérogative de puissance publique, qui en lien avec la gendarmerie et la police municipale, acquerront une culture commune de la sécurité et assureront le rôle de « citoyen référent ». Ces « citoyens référents » constituent un relai entre la population, le Maire et la gendarmerie.

Le logotype officiel devra être apposé à l'entrée de la commune.

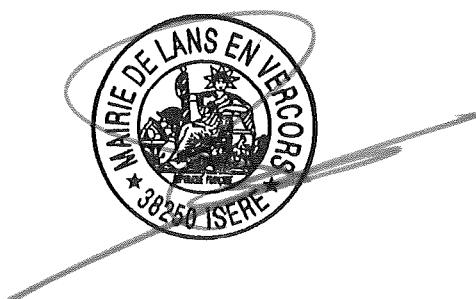
Le dispositif sera mis en œuvre pour une durée de 3 ans et n'est pas proposé à titre onéreux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE que la commune de Lans-en-Vercors s'engage dans la démarche « Participation citoyenne », avec la Gendarmerie Nationale et sous l'égide du Ministère de l'Intérieur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à conduire les actions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

Pour extrait conforme, le 14 janvier 2026

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

L'an 2026, le treize janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le sept janvier.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Caroline DELAVENNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BERNARD

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Marcelle DUPONT	Véronique RIONDET
Olivier SAINT-AMAN	François NOUGIER
Isabelle MARECHAL	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	
Florence OLAGNE	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

Délibération n° DEL2026 002 :

ACQUISITION DE PARCELLE FORESTIERE

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par les propriétaires de la parcelle cadastrée section 0C numéro 700 pour acquérir celle-ci.

Cette parcelle est jointive de la forêt communale et se situe à l'adresse « GRANDE CLAIROUETTE ET AU BARNEL ».

Considérant l'opportunité d'augmenter la forêt communale, il a été proposé que la commune achète cette parcelle au prix de 6000 € et prenne en charge les frais de géomètre et notariés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser cet accord et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir cette parcelle ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet (frais d'achat, de géomètre et frais notarié) ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme, le 14 janvier 2026

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

L'an 2026, le treize janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le sept janvier.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Caroline DELAVENNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BERNARD

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Marcelle DUPONT	Véronique RIONDET
Olivier SAINT-AMAN	François NOUGIER
Isabelle MARECHAL	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération n° DEL2026 003 :

DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'ISERE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des archives de la commune, antérieures à 1945, ont été retrouvées à l'occasion du travail d'inventaire réalisée par l'archiviste faisant l'objet d'un service commun à l'échelle de la Communauté de communes du Massif du Vercors.

Vu les articles L 212-11 à L 212-14 du Code du Patrimoine relatif au dépôt des archives des communes de plus de 2000 habitants ;

Considérant l'intérêt historique des archives dont la liste est annexée ;

Considérant que les Archives Départementales de l'Isère disposent des meilleures conditions de conservation et de mise à disposition du patrimoine archivistique de l'Isère ;

Considérant que la commune de Lans-en-Vercors a déjà effectué plusieurs dépôts d'archives auprès des Archives Départementales de l'Isère, pour une grande partie de ses archives antérieures à 1945, l'ensemble proposé permettra d'harmoniser les fonds en fonction de leur date :

- les archives antérieures à 1945 en dépôt aux AD38,
- les archives postérieures à 1945 conservé en mairie ;

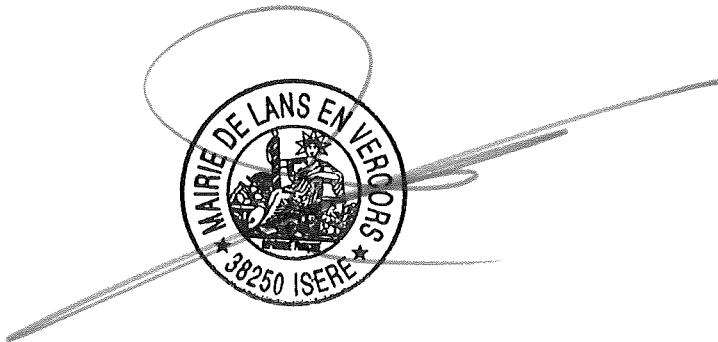
Monsieur le maire propose donc à l'assemblée un nouveau dépôt d'archives communales aux Archives Départementales de l'Isère, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander le dépôt des archives communales dont la liste est annexée à la présente délibération aux Archives Départementales de l'Isère ;**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant l'aboutissement de ce dossier.**

Pour extrait conforme, le 14 janvier 2026

Le Maire
Michaël KRAEMER



ARCHIVES ANCIENNES, REVOLUTIONNAIRES ET CONTEMPORAINES

Communauté de Lans-en-Vercors

Montagnes de Sassenage

Province de Dauphiné

Administration communale :

Assemblée des habitants :

- Registre de délibérations et reddition des comptes des consuls
1612-1788 0.3ml
- Eglise, rénovation : correspondance. XVII^o - XVIII^o siècle 0.1ml
- Procès de la communauté avec les entrepreneurs du parcellaire
(*dans son sac à procès*).
ap. 1749 0.1ml

Impositions :

- Parcellaire (lacunaires) s.d 0.1ml
- Capitation 1606-1636 0.1ml
- Taille : rôles de taille royales et impositions, quittance et demandes de dégrèvements.
1612-1666 0.3ml
1667-1700 0.4ml
1694-1776 0.5ml
1778-1798 0.1ml

Pièces éparses (à classer).

1612-1798 0.5ml

Période révolutionnaire :

- Registres des mutations de propriétés 1806-1830 0.1ml
- Archives diverses. 1788-1830 0.5ml

Période contemporaine :

1.15ml

- Comptes administratifs et de gestion 1820-1875
- Délimitation de la commune : PV 1832
- Archives : Inventaires, correspondances. 1907-1913
- Contentieux XIX^e siècle
- Recensement de population : Bulletins individuels 1872-1876
- Affaires agricoles : registre de saillies, enquêtes. 1879-
- Matrices des propriétés bâties 1881-1911
- Guerres : registre de dépôt des armes, registre de recensement des chevaux, mulets et voitures, registre d'échanges de blé contre farine et pain, affiches, tickets de rationnement, correspondances. 1914-1945
- Listes électorales 1843-1945
- Vaccination 1906-1945
- Propriétés communales : baux, PV d'adjudication, Catalogue de vente aux enchères de coupes de bois, correspondance 1862-1945
- Assistance : état nominatif des indigents ayant droit à l'assistance médicale gratuite, déclaration d'accident du travail, certificat médical, dossier d'aides diverses. 1885-1945

Total : 4, 15 ml

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

L'an 2026, le treize janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le sept janvier.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Caroline DELAVENNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BERNARD

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Marcelle DUPONT	Véronique RIONDET
Olivier SAINT-AMAN	François NOUGIER
Isabelle MARECHAL	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération n° DEL2026 004 :

**DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 207 DU PROGRAMME REGIONAL
FEADER AUVERGNE RHONE-ALPES 23-27 INTITULE "AMELIORER LES
CONDITIONS DES ELEVEURS EN ESPACE PASTORAL"**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

Reprise de l'installation solaire du chalet d'alpage

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 6 469 € hors taxes, sera inscrit au titre de l'année 2026.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles y compris sur place.

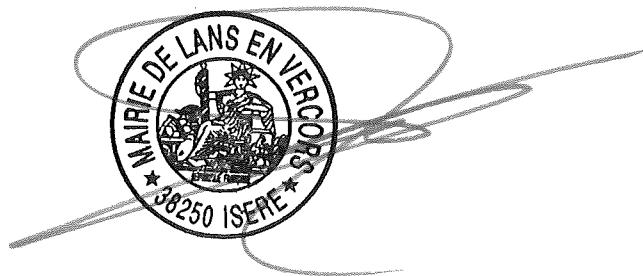
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe - Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes – autres ;

- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Pour extrait conforme, le 14 janvier 2026

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

L'an 2026, le treize janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le sept janvier.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Caroline DELAVENNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BERNARD

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Marcelle DUPONT	Véronique RIONDET
Olivier SAINT-AMAN	François NOUGIER
Isabelle MARECHAL	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :17

Nombre de suffrages exprimés :19

Délibération n° DEL2026 005 :

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération n° 115/2017 du 26 octobre 2017 :

- de participer financièrement, à compter du 1er novembre 2017, à la protection sociale complémentaire (risque santé) de ses agents actifs : fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents de droit public (contractuels) via la procédure de conventionnement,

- de verser un montant mensuel égal à 50 % de la cotisation de la garantie de base en isolé dans la tranche la plus représentative dans la collectivité (32 à 49 ans) à chaque agent adhérant au contrat de groupe, et de revaloriser ce montant par une nouvelle délibération en cas d'augmentation des cotisations.

Le prestataire du contrat groupe du CDG38 est depuis le 1er janvier 2020 la Mutuelle Nationale Territoriale. Le montant de la cotisation garantie de base pour un agent de la tranche d'âge retenue ayant augmenté de 1,6 % au 1er janvier 2025, la participation mensuelle doit être réévaluée et portée à **20,30 €** par agent adhérent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de porter à compter du 1er janvier 2026 le montant mensuel de la participation à la protection sociale pour le risque santé à 20,30 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans-en-Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **ABROGE la délibération DEL2025 005 portant sur le même objet**

Pour extrait conforme, le 14 janvier 2026

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

L'an 2026, le treize janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le sept janvier.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Caroline DELAVENNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BERNARD

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Marcelle DUPONT	Véronique RIONDET
Olivier SAINT-AMAN	François NOUGIER
Isabelle MARECHAL	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :17

Nombre de suffrages exprimés :19

Délibération n° DEL2026 006 :

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE (GARANTIE DE SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE)

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la protection sociale prévoyance, la commune de Lans-en-Vercors participe depuis 2012 au financement des garanties de protection sociale complémentaire de base (Incapacité) dans le cadre des contrats cadres souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère, avec un montant mensuel de 24 € par agent avec une modulation selon le temps de travail de chaque adhérent.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Centre de Gestion de l'Isère a conclu un nouveau contrat groupe avec COLLECTTEAM.

Ce montant est revalorisé par délibération en cas d'augmentation des cotisations de l'assureur.

Les nouveaux taux de cotisation étant supérieurs pour l'année 2026 (2.11 % contre 2.05 % de l'assiette de cotisation composée du TBI+NBI+RI) au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de réévaluer le montant actuel de la participation de la collectivité, et de le porter à 25 € brut mensuel par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de porter à compter du 1er janvier 2026 le montant mensuel de la participation à la protection sociale prévoyance à 25,00 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans-en-Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **ABROGE la délibération 2025 06 portant sur le même objet.**

Pour extrait conforme, le 14 janvier 2026

Le Maire
Michaël KRAEMER

